DEPARTEMENT DUPAS-DE-CALAIS

MAIRIE DE COURRIERES



<u>Acte</u> <u>Administratif</u> N° 2023/080

Avenant n° 1 au contrat de maintenance du logiciel Corpus-Map

avec accusé de réception.

DECISION DU MAIRE

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Art. L.2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération n° 20/21 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 et notamment l'alinéa 3,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R2194-2 et R2194-3,

Vu la décision n° 2020/132 du 30 novembre 2022, désignant la société IDEATION INFORMATIQUE (80800) attributaire du contrat de maintenance n° 20201690 relatif au logiciel Corpus-Map,

Considérant la nécessité de passer un avenant n° 1 au contrat afin d'assurer la maintenance d'une licence supplémentaire,

DECIDE

ARTICLE 1er : Le contrat n° 20201690 relatif à la maintenance du logiciel Corpus-Map, destiné à l'Etat Civil et confié à la société IDEATION INFORMATIQUE sise à Villers-Bretonneux (80800), fait l'objet d'un avenant n° 1 afin d'y intégrer une licence supplémentaire.

ARTICLE 2 : Le coût annuel de cette prestation complémentaire s'élève à 90,00 € HT, et sera proratisé sur l'année 2023 en fonction de la date d'entrée en service.

ARTICLE 3 : Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants et le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès la prochaine réunion de l'Assemblée. Le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune ce jour.

Le Mi

2 2 AOUT 2023 Fail à Courrières, le

Christophe PILCH. Voies et délais de recours : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieur démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une le 22/08/2023 ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du

pons REGULEN PREFECTURE

SApplication agreed Edequite.co 22_DN-062-216202507-20230822-DEC2023080